

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le Mardi 13 février 2024, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, président.

Etaient présents : M. Sébille M. Thébaut, M. Néar, Mme Le Floch, Mme Houssaye, Mme Maillot, M. Peuron, M. Crolas, Mme Dalino, M. Fordos, Mme Masselot,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catrevaux donne procuration à M. Thébaut

Mme Guenego donne procuration à Mme Maillot

Mme Pasquier donne procuration à M. Néar

M. Valiente donne procuration à Mme Dalino

Absents :

Mme Catrevaux, Mme Guillerme, Mme Le Mouel, Mme Pasquier, M. Valiente, Mme Guenego

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 15

2024-008 – Roz Avel – Création et suppression de poste

Monsieur Christian SEBILLE lit le rapport suivant :

Il appartient au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de procéder à des changements sur le tableau des effectifs de la résidence ROZ AVEL, en fonction des nécessités de service.

Aussi, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs de :

Au 1^{er} mars 2024

- Suppression : 1 poste d'Auxiliaire de soins principal 2eme classe à 31.50 /35ème.
- Création : 1 poste d'Auxiliaire de soins principal 2eme classe à 35.00 /35ème

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 056-200055978-20240227-2024008-DE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications ci-dessus mentionnées
- DECIDE de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 28 février 2024

Le vice-président délégué

Yoann THEBAUT



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.